

3ème 2 Paul - le 23 10-53

DÉPARTEMENT  
de la  
rente-Maritime  
ARRONDISSEMENT  
ochefort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

CANTON  
Royan

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

19 SEPTEMBRE 1953

Séance du \_\_\_\_\_ 19 \_\_\_\_\_

OBJET :  
pital  
akoff:  
énagement

Jour de la séance cinquante trois dix neuf  
septembre cent le Royan du mois

3083

d. \_\_\_\_\_, le Conseil Municipal de \_\_\_\_\_  
s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de

M. Max BRUSSET,  
M. \_\_\_\_\_ en session { ordinaire  
14 septembre } extraordinaire

NOMBRE  
de  
eillers municipaux  
pris part au vote :

d'après convocations faites le Brusset, Delsalle, Seugnet  
Couillard, G. G. M. L. Domecq-Rochedreux-Papeau  
Pouget, Melle Fouché, MM. Guichaoua, Lafage,  
Natteau, Counil, Chanut, Bourdelle

DATE  
affichage, à la porte  
mairie, du compte  
u de la séance :

étaient représentés: MM. Regazoni par  
M. Rochedereux, M. Chamboulan par Melle Fouché  
M. Simon par M. Domecq  
M. Moutin par M. Delsalle, M. Guillaud par  
M. Seugnet, M. Castelneau par M. Desalle  
M. Dufour par M. Rochedereux

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en  
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril  
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans  
le sein du Conseil  
**Monsieur COUNIL**

M. \_\_\_\_\_, ayant obtenu la majorité des  
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a  
A l'usage certains défauts de cons-  
truction ou de conception se sont révélés:  
ventilation pour le décanteur des eaux  
usées - insuffisance des servitudes -  
insuffisance de l'alimentation en eau  
pendant l'été.

L'hôpital doit maintenant supporter  
ses dépenses. Cependant, malgré un bilan  
bénéficiaire de près de 4 millions, les  
lenteurs des rentrées d'argent laissent  
le trésorier dans un état de précarité

pr voir un réservoir d'eau avec compresseur pour assurer la distribution d'eau à tous les étages et pour constituer la réserve élémentaire en cas d'incendie. La dépense est de l'ordre de un million.

La solution la plus conforme aux intérêts de la Ville et aux possibilités de l'Hôpital serait que la dépense soit prise en charge par le budget de la Ville qui dispose actuellement de disponibilités confortables. L'hôpital repoursers la ville dans un ou deux ans lorsqu'il aura constitué sa masse de réserve nécessaire à l'aisance de sa trésorerie.

Cette proposition est acceptée sans débat.

La dépense sera imputée sur le crédit " dépenses imprévues".

APPROUVE

Rochele, le 7 Octobre 1953

Pour le Préfet

Secrétaire Général

Signé : Illisible.

Fait et délibéré à ROYAN  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents  
à la séance.

N'ont pas signé : MM.

Le vote a eu lieu au public, établie à la désignation de l'Art. 51 de la loi du 17 avril 1884.

En conséquence à la suite de l'absence de qu'il est empêché de signer (Art. 57 de la loi